

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DAC 665 Transfert juridique des reproductions numériques issues des fonds photographiques des musées à l'établissement public Paris-Musées.

Mme Karen TAIEB, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2112-1 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L.410-1 à L.452-4 relatifs aux musées de France ;

Considérant la fin de la délégation de service public signée avec la SPL Parisienne de Photographie et le retour des biens affectés à ce service à la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de transférer la propriété des reproductions numériques issues des fonds photographiques des musées à l'établissement public Paris-Musées ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est autorisé le transfert juridique, sous forme d'une mise en dotation, à l'établissement public Paris Musées des reproductions numériques issues des fonds photographiques des musées municipaux, pour un montant global valorisé à 2 076 234,13 €, dont l'inventaire figure en annexe de la présente délibération. La date du transfert de propriété est fixée au 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Le comptable public est autorisé à procéder à l'enregistrement des opérations nécessaires dans les comptes de bilan de la Ville de Paris et à passer les écritures d'ordre non budgétaires correspondantes.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO